


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0034045.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC FERME DES TEMPLIERS Adresse Le Loubeau 16410 Fouquebrune Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 mai 2023 19:20:04 +0200 CEST Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 02/05/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Agneaux, en vif	Biologique
	Autres fruits d'arbres: Poiriers, pruniers, pommiers, cerisiers, noyers	Biologique
	Avoine de printemps	Biologique
	Betterave, collets	Biologique
	Blé tendre d'hiver	Biologique
	Brebis, en vif	Biologique
	Bélier, en vif	Biologique
	Canards, en vif	Biologique
	Charcuterie de porc	Biologique
	Céréales mélangées: Blé féverole	Biologique
	Céréales mélangées: Triticale pois	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Légumes secs	Biologique
	Epeautre grand: Triticale pois	En conversion
	Epeautre grand	Biologique
	Epeautre petit	Biologique
	Farine de céréale: Farine de blé, sarrasin, maïs, épeautre, seigle	Biologique
	Haricots, secs: Haricots Rouge	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Légumes, autres: Maraichage diversifié en plein champs	Biologique
Moutarde	Biologique	
Moutardes: Moutarde	Biologique	
Mélange fourrager	Biologique	
Oies, en vif	Biologique	
Orge de printemps	Biologique	
Orge de printemps	En conversion	
Pains	Biologique	
Pintades, en vif	Biologique	
Pois chiches, secs	Biologique	
Pommes de terre: Maraichage diversifié en plein champ	Biologique	
Porcs d'engraissements, en vif	Biologique	
Poules pondeuses, en vif	Biologique	
Poulets de chair, en vif	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	En conversion	
Préparations et conserves à base de fruits et légumes, autres:	Biologique	
Préparations et conserves à base de fruits et légumes		
Préparations et conserves à base de viande	Biologique	
Pâtisseries: Pâtisseries et viennoiseries	Biologique	
Sarrasin	Biologique	
Saucisses (tous types)	Biologique	
Seigle d'hiver	Biologique	
Soupes et potages: Soupes de légumes	Biologique	
Surface de biodiversité	Biologique	
Truies, en vif	Biologique	
Verrats, en vif	Biologique	
Viande d'ovin	Biologique	
Viande de porc	Biologique	
Viandes de volailles: Poulet, Canard, Oie, Pintade	Biologique	
Œufs de poule, en coquille	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ